

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le dix neuf février à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD,

Secrétaire de séance : Mme Marie CALERO

Mme BOMPARD	Mme MATHIEU	Mme BOUCLET
M. RAOUX	M. BEGUE	Mme DESFONDS-FARJON
Mme CALERO	Mme PLAN	M. ZILIO
Mme LAVALLEE	M. BESNARD	
Mme NERSESSIAN	Mme SIBEUD	
M. MICHEL	Mme GOUVARD	
Mme FOURNIER	M. MORAND	
M. VASSE	M. MALAPERT	
M. MASSART	Mme PECHOUX	
M. MERTZ	Mme GUTIEREZ	
Mme MOREL-PIETRUS	M. FIORI	
M. JEAN	M. ARNAUD	

Représentés :

Mme GRANDO	par	M. BEGUE
M. DUMAS	par	M. MASSART
M. POIZAC	par	M. RAOUX
Mme PONCET	par	Mme CALERO
M. RODRIGUEZ	par	M. VASSE

Absente : Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 1– ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme CALERO

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme CALERO, Secrétaire de Séance.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 2 – ACQUISITION PROPRIETE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT "LES VIEUX CHENES" - PARCELLES SECTION AN N° 291 ET N° 297- CHEMIN DE GRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de rétrocession des voiries, réseaux divers et bassins de rétention adopté par délibération du 19 février 2014,

Vu le courrier de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Vieux Chênes » en date du 19 juillet 2017,

Considérant que les parcelles cadastrées section AN n° 291 et n° 297 appartenant à l'A.S.L. du lotissement « Les vieux chênes » sont composées de voies ouvertes à la circulation publique, de réseaux et d'un bassin de rétention,

Considérant que l'A.S.L. du lotissement « Les vieux chênes » a proposé la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AN n° 291 et n° 297,

Considérant que les voies, le bassin de rétention et l'ensemble des réseaux ont été contrôlés par le service voirie de la ville et sont en bon état d'entretien conformément au règlement susmentionné,

Considérant que la parcelle cadastrée section AN n° 291, correspondant au bassin de rétention, sera conservée dans le domaine privé de la commune et que la parcelle cadastrée section AN n° 297 sera intégrée dans le domaine public,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées section AN n° 291 et n° 297, d'une superficie totale de 1 560 m², situées chemin de Grignan, appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Vieux Chênes ».

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 3 – CESSION A M. TRUCHET - PARCELLES SECTION BY N° 71, N° 209 ET N° 210 - RUE DU PEUPLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 11 août 2017,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 cédant à M. Loïc TRUCHET les parcelles communales cadastrées section BY n° 71, n° 209, n° 210 et n° 212,

Vu l'offre d'achat de M. TRUCHET en date du 30 janvier 2018,

Considérant qu'une consultation publique s'est déroulée du 17 avril au 17 juin 2016 et qu'aucune offre, même inférieure au prix moyen, n'a été émise,

Considérant que M. TRUCHET a sollicité la commune pour acquérir cet immeuble pour le réhabiliter entièrement,

Considérant la difficulté de justifier de l'origine de propriété de la parcelle cadastrée section BY n° 212, d'une superficie d'1m², issue du domaine public,

Considérant qu'afin de ne pas retarder la vente de l'immeuble, la parcelle section BY n° 212 a été exclue de la cession,

Considérant que M. TRUCHET a accepté d'acquérir les parcelles cadastrées section BY n° 71, n° 209 et n° 210 d'une superficie de 155 m², pour un montant de 84 900 €, situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux lourds de toiture et de création d'une aire refuge pour le logement situé en rez-de-chaussée au regard de la zone rouge hachurée du PPRi du bassin versant du Lez,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'annuler la délibération du 13 novembre 2017 cédant à M. Loïc TRUCHET les parcelles communales cadastrées section BY n° 71, 209, 210 et n° 212,

- de céder à M. Loïc TRUCHET les parcelles communales cadastrées section BY n° 71, n° 209 et n° 210 d'une superficie totale de 155 m², situées rue du Peuple, pour un montant de 84 900 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – CONTRAT DE VILLE - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE LA VILLE DE BOLLENE - CONVENTIONS VILLE DE BOLLENE / VILLE D'ORANGE - AVENANTS N° 1 - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, modifié,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 relative à la mise à disposition de personnel au profit de la ville de Bollène et à l'adoption des conventions afférentes entre la ville de Bollène et la ville d'Orange,

Considérant la spécificité des missions exercées, il convient de modifier le complément de rémunération versé aux 2 agents mis à disposition à compter du 1^{er} mars 2018, lequel prendra la forme d'une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.) mensuelle de 200 € net,
Considérant que toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention doit faire l'objet d'un avenant,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les avenants n° 1 aux conventions de mise à disposition de 2 agents à passer avec la ville d'Orange au profit de la ville de Bollène, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer les avenants n° 1 aux conventions de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

M. FIORI

**QUESTION N° 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION –
MANDAT SPECIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-18 et R2123-22-1,

Vu la délibération du 24 septembre 2012 portant sur l'organisation des déplacements d'agents et d'élus municipaux dans le cadre de leurs missions et mandats,

Considérant que l'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions de jumelage décidées par le conseil municipal ou encore de participer à des colloques ou salons intéressant l'action locale,

Considérant que ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la Commune chaque fois que cela s'avère possible,

Considérant que ces déplacements sont effectués par le Maire et, le cas échéant, par les adjoints et conseillers municipaux à qui est confié un mandat spécial par délibération du conseil municipal,

Considérant que Monseigneur Cattenoz, archevêque d'Avignon, a lancé une invitation à l'attention des élus locaux en vue de participer à un colloque d'échanges, de travail et de débats sur l'engagement de ces derniers au service des habitants,

A cette fin, il est nécessaire d'accorder un mandat spécial, portant sur l'objet tel que défini ci-dessus, à madame Marie-Claude BOMPARD pour un déplacement à Rome programmé du 11 au 14 mars 2018.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accorder un mandat spécial portant sur l'objet tel que défini ci-dessus,
- d'approuver le remboursement des frais réels occasionnés.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 6 – ORGANISATION DES DEPLACEMENTS D'AGENTS ET D'ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS ET MANDATS - MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susmentionné,

Vu les délibérations des 24 septembre 2012, 24 juin 2014 et 22 septembre 2015 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents et élus municipaux de la ville de Bollène dans le cadre de leurs missions et mandats.

Le remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transport a été adopté dans les délibérations précitées.

Toutefois, il convient également de préciser les modalités de remboursement des frais de déplacement des personnels territoriaux en cas de mission temporaire à l'étranger.

L'arrêté du 3 juillet 2006 prévoit, en son annexe, le taux des indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger (sans distinction entre frais de repas et frais de mission). Ces taux varient en fonction du pays. Ils ont un caractère forfaitaire et leur montant n'est pas lié aux sommes réellement engagées par l'agent.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du 24 septembre 2012 en précisant que le remboursement des frais de déplacement des personnels territoriaux en cas de mission temporaire à l'étranger se fera conformément aux taux annexés dans l'arrêté du 3 juillet 2006 et de l'autoriser.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord à la proposition du rapporteur,

- de modifier la délibération du 24 septembre 2012 en autorisant le remboursement des frais de déplacement des personnels territoriaux en cas de mission temporaire à l'étranger, conformément aux taux annexés dans l'arrêté du 3 juillet 2006,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 7 – ENFANCE / JEUNESSE - CLASSES TRANSPLANTEES ET CLASSES SPECIFIQUES - ECOLES ELEMENTAIRES ALEXANDRE BLANC ET JOLIOT-CURIE - PARTICIPATIONS COMMUNALES

Au travers de son soutien aux écoles, la ville de Bollène favorise l'organisation des classes transplantées ou des classes spécifiques.

Les écoles élémentaires Alexandre Blanc et Joliot-Curie ont proposé des projets de séjours pour lesquels elles sollicitent une participation financière de la Commune.

**Ecole élémentaire Alexandre Blanc
classes transplantées**

Deux séjours sont proposés à quatre classes sur les thèmes suivants :

- 1 - vivre ensemble au travers des enseignements artistiques
- 2 - découverte des dentelles de Montmirail

Contenu des séjours :

- 1 - initiation à la musique et au chant, sensibilisation à l'écologie
- 2 - activités physiques et culturelles, découverte du monde

Dates des séjours :

- 1 - du 9 au 11 avril 2018
- 2 - du 7 au 8 juin 2018

Les effectifs :

- 1 - 49 élèves
- 2 - 45 élèves

**Ecole élémentaire Joliot-Curie
classes spécifiques**

Des journées spécifiques sont proposées à quatre classes sur le thème suivant :
« Voyage au cœur du patrimoine »

Contenu des journées : visite des villes de Marseille et d'Avignon

Dates des journées : premier semestre 2018

Les effectifs : 93 élèves

La ville souhaite allouer une participation financière :

- de 735 € pour le séjour « vivre ensemble au travers des enseignements artistiques »,
- de 675 € pour le séjour « découverte des dentelles de Montmirail »,
- de 560 € pour les journées spécifiques « voyage au cœur du patrimoine ».

Les montants seront versés au titre de l'aide aux classes transplantées et spécifiques à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Alexandre Blanc et à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Joliot-Curie.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de verser une subvention d'un montant :
 - de 735 € pour le séjour « vivre ensemble au travers des enseignements artistiques » à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Alexandre Blanc,
 - de 675 € pour le séjour « découverte des dentelles de Montmirail » à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Alexandre Blanc,
 - de 560 € pour les journées spécifiques « voyage au cœur du patrimoine » à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Joliot-Curie.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 8 – DISPOSITIF CARTE TEMPS LIBRE - CONVENTION ANNUELLE 2018 ET AVENANT 2018 - ADOPTION

Le dispositif « carte temps libre » permet aux familles de condition sociale modeste, allocataires du régime général de la Caisse d'Allocations Familiales, d'accéder à une offre de loisirs pour les enfants de 3 à 18 ans (activités sportives, culturelles et socio-culturelles), portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et labellisées par le comité de pilotage local.

Ce comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- 2 représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,
- 2 représentants de la commune, à savoir :
 - * l'adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse qui assurera les fonctions de Présidente,
 - * l'adjoint délégué à la Vie Associative,
 - le coordinateur du dispositif,
 - les techniciens et personnes compétentes dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse vient de faire parvenir à la commune la nouvelle convention, accompagnée de son avenant, applicable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette convention fait notamment état des éléments suivants :

- les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de carte temps libre, en fonction du Quotient Familial et du montant valorisé pour chaque enfant :

136 € pour un QF compris entre 0 et 203 €,
104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €,
72 € pour un QF compris entre 306 et 400 €.

La carte temps libre est financée à part égale par la commune et la C.A.F. dans le cadre des enveloppes budgétaires définies ci-dessous :

Engagement financier :

	Enveloppe 2017	Enveloppe annuelle à compter de 2018
Engagement financier commune	7 000 €	7 000 €
Engagement financier C.A.F.	7 000 €	7 000 €
Total	14 000 €	14 000 €

Il sera rendu compte au comité de pilotage au moins une fois par an :

- de l'utilisation des enveloppes budgétaires,
- du bilan annuel du dispositif.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention « carte temps libre » et son avenant à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- de donner son accord sur la composition du comité de pilotage mentionné ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 9 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE - RUE HENRI BERGSON, RUE CLAUDE BERNARD ET RUE MANUEL AZANA - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ORANGE - ADOPTION

La commune de Bollène souhaite entreprendre des travaux d'effacement et de mise en discrétion des câbles de communications électroniques aériens existants sur les rues Henri Bergson, Claude Bernard et Manuel Azana à des fins environnementales et esthétiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-35 qui détermine la proportion de prise en charge par l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale de travaux de mise en souterrain d'ouvrages aériens de lignes de communications électroniques,

Considérant que suite à la demande formulée par la commune de Bollène à l'opérateur Orange, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'effacement,

Considérant que la convention n° CNV-GYL-11-17-00095819 de réalisation de ces travaux fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par Orange à la charge financière de la commune :

<u>Câblage</u>	
- Etude	4 826,43 € H.T.
- Main d'oeuvre	12 858,47 € H.T.
- Fournitures de matériels	1 710,71 € H.T.
<u>Génie Civil</u>	
- Travaux	804,62 € H.T.
- Fourniture de matériels	13 925,10 € H.T.
MONTANT TOTAL	34 125,33 € H.T.

La convention, conclue pour la durée des travaux, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention à passer avec Orange dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de mise en discrétion de câbles de communications électroniques à la charge financière de la commune aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des associations approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement de l'association, subventions dites générales ou au titre d'un évènement, subventions dites complémentaires,

Il est proposé à l'Assemblée de voter les subventions aux associations, pour l'exercice 2018, ainsi qu'il suit :

- au titre des subventions générales	168 352 €
- au titre des subventions complémentaires	31 400 €

Soit un montant total de : 199 752 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter les subventions générales aux associations pour un montant total de **168 352 €** pour l'exercice 2018, conformément au tableau joint,

- de voter les subventions complémentaires aux associations pour un montant total de **31 400 €** pour l'exercice 2018, conformément au tableau joint,

- d'adopter la convention d'objectifs à passer pour l'exercice 2018 avec l'association CINEBOL.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne prennent pas part au vote :

Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - CREATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE

Vu la délibération du 8 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a adopté le contrat de ville 2015-2020, désignant le quartier dit « Nord du centre ancien Giono ouest » comme étant prioritaire,

Vu le contrat de ville, signé le 17 décembre 2015, dans lequel la ville de Bollène et ses partenaires (Etat, région, département, communauté de communes, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Caisse des Dépôts et Consignations) se sont engagés dans la démarche de développement de trois axes :

- amélioration du cadre de vie,
- renforcement du lien social de proximité,
- réhabilitation du centre ancien.

Au vu du diagnostic territorial, l'axe « renforcement du lien social de proximité » énonce que la création d'un Espace de Vie Sociale est considérée comme un atout majeur du contrat de ville. C'est pourquoi la commune a, dès lors, structuré son action aux côtés d'acteurs associatifs et institutionnels en s'appuyant sur les attentes et dynamiques d'habitants pour élaborer un projet social partagé.

Les démarches engagées avec les partenaires ont permis au comité de pilotage du contrat de ville, réuni le 11 mai 2017, de valider trois axes de travail pour l'Espace de Vie Sociale :

1. Animer un lieu d'accueil, d'information et de rencontre pour les habitants,
2. Impulser une politique d'animations intergénérationnelle ou générationnelle,
3. Favoriser la réussite éducative.

Considérant que le comité de pilotage du contrat de ville réuni le 19 décembre 2017 a approuvé le projet de création d'un Espace de Vie Sociale,

Considérant que la création de cette structure nécessite l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales donné pour une durée d'un an et reconductible pour une nouvelle durée de 4 ans,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de créer un Espace de Vie Sociale dans le quartier prioritaire,
- d'autoriser le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- de solliciter des subventions auprès des organismes partenaires en vue de la création d'un Espace de Vie Sociale,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :
M. BESNARD

QUESTION N° 12 – SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN (S.E.V.) - MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur les modifications relatives au périmètre des établissements publics de coopération intercommunale par l'adjonction de communes nouvelles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012355-0001 du 20 décembre 2012 portant fusion des syndicats d'électrification et création du Syndicat d'Electrification Vauclusien (S.E.V.),

Vu la délibération du S.E.V. en date du 13 décembre 2017 relative à la modification de ses statuts,

Vu le courrier reçu le 19 décembre 2017 par lequel le S.E.V. notifie cette modification des statuts à la commune de Bollène, adhérente au syndicat,

Considérant que par délibération du 6 avril 2017, la communauté de communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan, membre du S.E.V. en représentation substitution des communes de Grillon, Richerenches, Visan et Valréas, a décidé de restituer à ses communes membres les compétences d'électrification rurale et d'éclairage public,

Considérant que par délibérations, respectivement des 6 juin, 27 septembre et 23 octobre 2017, les communes de Grillon, Richerenches et Visan ont décidé d'adhérer en propre au S.E.V.,

Il convient donc, conformément à l'article L5211-18 du C.G.C.T, de se prononcer sur l'adhésion de Grillon, Richerenches et Visan au S.E.V.

Le collège de l'Enclave des Papes mentionné à l'article 5 des statuts, ne comprendra donc plus que ces trois communes.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification des statuts ci-annexé du Syndicat d'Electrification Vauclusien.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – PARC AUTOMOBILE - SORTIE D'INVENTAIRE - CESSION DE VEHICULE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de moderniser le parc automobile de la ville,

Considérant que dans ce cadre, la ville a cédé au concessionnaire CHABAS AVIGNON SAS - 747 Route de Sorgues – B.P. 80045 - 84131 LE PONTET Cedex, pour un montant de cinq mille euros, un camion RENAULT immatriculé 4980 WH 84 et sa benne, en contrepartie de l'acquisition d'un camion polybenne,

Considérant que ce bien est actuellement enregistré dans l'inventaire de la ville comme suit :

Fiche d'inventaire n° 3342/01
Camion RENAULT 4980 WH 84
Année d'acquisition : 1999
Valeur nette comptable : 0 €

Fiche d'inventaire n° 3342/02
Benne CAMOA pour camion 4980 WH 84
Année d'acquisition : 1999
Valeur nette comptable : 0 €

Considérant qu'il convient de procéder aux différentes opérations liées à cette vente,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à la sortie d'inventaire du parc automobile municipal du véhicule précité et de sa benne,
- de céder ce véhicule et sa benne au concessionnaire CHABAS AVIGNON SAS - 747 Route de Sorgues – B.P. 80045 - 84131 LE PONTET Cedex, pour un montant de cinq mille euros, en contrepartie de l'acquisition d'un camion polybenne.
L'acheteur se libérera des sommes dues par versement au compte Banque de France d'Avignon – n° 30001-00169 – D 844 0000000 – 27 au nom du Percepteur de Bollène, Receveur Municipal.

- d'autoriser le Maire à signer toutes les documents nécessaires à la sortie d'inventaire et à la cession de ce véhicule et de sa benne.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du C.G.C.T., le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2018 sont précisément définis dans la note de synthèse annexée au présent rapport laquelle constitue le support du DOB 2018 de la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2018 sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2018 sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

QUESTION N° 15 – REFORME DU STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT INCLUANT LE BAREME TARIFAIRE ET UN FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT - MODIFICATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2333-87,

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie, Dans le cadre de la mise en place de la redevance de stationnement incluant les barèmes tarifaires et un forfait de post-stationnement, le conseil municipal, outre une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (A.N.T.A.I.), a adopté la mise en œuvre de ce dispositif applicable aux usagers, aux résidents ainsi qu'aux professionnels de santé par délibération du 13 novembre 2017.

Après concertation auprès d'un panel représentatif d'usagers, il s'avère nécessaire d'instaurer la gratuité de la plage horaire du samedi matin et de rectifier les grilles de tarification pour les usagers et les professionnels de santé en modifiant la délibération susmentionnée comme suit :

« ARTICLE 1 - ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT :

En application de l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les voiries suivantes :

- Cours de la République,
- Place des Récollets,
- Square Gaby Pont,
- Rue Alexandre Blanc,
- Place Pierre Fontaine,
- Boulevard Gambetta,
- Avenue Pasteur,
- Place Felix Charpentier,
- Boulevard Victor Hugo,
- Espace Pierre Millet.

Les emplacements concernés par le stationnement payant seront matérialisés au sol ainsi que par l'apposition de panneaux signalétiques.

Un arrêté municipal entrant en vigueur courant 2018 viendra acter les dispositions ci-dessous pour les voies concernées du domaine communal.

ARTICLE 2 - JOURS ET AMPLITUDE HORAIRE :

Il est défini une tarification unique sur tout le centre-ville. Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1 sont donc tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement tous les jours exceptés les vendredis matin (jours de marché hebdomadaire), les samedis, dimanches et jours fériés pour une période courant de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, interrompue par une pause méridienne gratuite entre 12h00 et 14h00.

ARTICLE 3 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT :

a. Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

30 premières minutes gratuites,

1 heure : 0,50 €

2 heures : 2,00 €

3 heures : 3,00 €

4 heures : 4,00 €

5 heures : 5,00 €

6 heures : 10,00 €

7 heures : 20,00 €

Les usagers pourront bénéficier d'une première demi-heure gratuite par jour.

b. Le montant du forfait de post-stationnement applicable pour l'ensemble des voies et places soumises à redevance d'occupation domaniale est de 20 €.

ARTICLE 4 - TARIFS « RESIDENT » ET « PROFESSIONNEL DE SANTE » :

Une dérogation aux dispositions de l'article 3 est accordée sur le montant de la redevance de stationnement due par les résidents et les professionnels de santé (infirmières, médecins, kinésithérapeutes, sages femmes,...), ceci dans une zone délimitée :

a. Zone concernée (intra-muros délimitée par la rue de la Paix), à savoir :

Boulevard Gambetta : rue Alexandre Blanc, rue de l'Apparent, impasse de l'Apparent, place P. Fontaine, impasse Di Banaste, rue V. Bastet et place V. Bastet, rue du Marché et rue de Chabrières,

Avenue Pasteur : Résidence Pasteur, place F. Charpentier, rue Monges et rue plan de Grignan,

Cours de la République : rue Abbé Prompsault, rue du St-Sacrement, rue J.H. Fabre, rue F. Mistral (espace de la Paix, impasse Portaiguière), rue A. Louis, rue de la Batie, impasse du Peuple, place E. Saladin, place Portaiguière, impasse du midi et espace P. Millet,

Boulevard V. Hugo : rue Voltaire, rue du Peuple, rue de l'Eglise,

Centre ville : Place des récollets, place Reynaud de la Gardette, rue des Ecoles, square Gaby Pont, rue Anatole France, rue Emile Zola et rue de la Paix.

b. Tarifs appliqués aux résidents :

Un tarif « résident » est fixé mensuellement à 60 €, réglable sur les horodateurs.

Est considéré comme résident toute personne physique justifiant d'une résidence principale dans la zone délimitée par la commune. Seuls les résidents habitant dans la zone délimitée par la commune pourront en bénéficier.

Un seul véhicule par foyer est accepté.

Le régime de stationnement résidentiel ne constitue en aucun cas un droit de réservation d'emplacement.

Ces tarifs sont valables 1 an à compter de la date de délivrance du titre et renouvelable sur présentation des pièces justificatives citées à l'article 5.

Le résident n'ayant pas renouvelé son titre devra s'acquitter du barème tarifaire défini à l'article 3.

c. Tarifs appliqués aux professionnels de santé (réglable sur les horodateurs) :

30 premières minutes gratuites

1 heure : 0,00 €,

2 heures : 1,00 €,

3 heures : 1,50 €,

4 heures : 2,00 €,

5 heures : 2,50 €,

6 heures : 5,00 €,

7 heures : 20,00 €.

Les professionnels de santé pourront bénéficier d'une première demi-heure gratuite par jour.

Ces tarifs spécifiques dédiés aux professionnels de santé (infirmières, médecins, kinésithérapeutes, sages-femmes, ...) ne seront applicables que dans l'exercice de leur profession (consultation ou visite d'un patient).

Comme pour les résidents, le tarif « professionnel de santé » ne constitue en aucun cas un droit de réservation d'emplacement.

Ces tarifs sont valables également 1 an à compter de la date de délivrance du titre, renouvelable sur présentation des pièces justificatives citées à l'article 5.

Le professionnel de santé n'ayant pas renouvelé son titre devra s'acquitter du barème tarifaire défini à l'article 3.

d. Le montant du forfait de post-stationnement pour ces catégories et pour l'ensemble des voies soumises à redevance d'occupation domaniale est de 20 €.

Un résident ou professionnel de santé qui n'a pas payé spontanément sa redevance selon le barème tarifaire « résident » ou « professionnel de santé » est alors considéré comme ayant décidé de ne pas profiter de l'avantage tarifaire que lui a octroyé la collectivité. Il est donc dans ce cas redevable du même forfait de post-stationnement que l'ensemble des usagers. »

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les modifications telles que proposées ci-dessus par le Rapporteur.

Toutes les autres dispositions de la délibération municipale du 13 novembre 2017 demeurent inchangées.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 16 – RENOVATION FACADES - PARTICIPATION COMMUNALE - AVENUE PASTEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'avenue Pasteur est un axe majeur du centre ancien et constitue historiquement la lice extérieure du rempart médiéval ouest de la cité,

Considérant que cette avenue est un axe de circulation important d'entrée de ville menant au pont de Chabrière et à la chapelle Notre-Dame du Pont (inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques) dès le premier quart du XIV^{ème} siècle,

Considérant que cette avenue comporte la porte du Pontet percée en 1785 dans le rempart qui avait alors une vocation de défense tant contre l'ennemi que contre les épidémies. Par ailleurs, l'accès au rempart a donné lieu au paiement d'un droit d'usage aboli par la municipalité nouvellement élue en 1848 car elle estimait cet impôt comme « vicieux en ce sens qu'il crée des catégories, là où l'égalité doit nécessairement régner »,

Considérant que cette avenue a aussi abrité la maison d'Achille Maucuer, vétérinaire (1845-1923), dans laquelle a séjourné Louis Pasteur, en 1882, dans le cadre de ses travaux sur les maladies épizootiques qui ont frappé la région et notamment Bollène : la pébrine des vers à soie, le charbon des moutons et le rouget des porcs,

Considérant la valeur historique de cette avenue qui, au XIX^{ème} siècle, devient promenade plantée mondaine puis, grâce à l'alignement de ses façades, prend l'accent d'avenue urbaine menant aux faubourgs de la ville extra-muros,

Considérant que l'avenue Pasteur concentre encore aujourd'hui une partie importante de l'activité de la ville tels que commerces, restaurants et cafés, la rénovation de ses façades est un enjeu majeur pour l'amélioration du cadre de vie, le maintien de l'attractivité et plus généralement pour la mise en valeur du patrimoine de la ville,

Considérant que la commune va effectuer d'importants travaux sur l'avenue Pasteur pour l'amélioration des réseaux souterrains et le réaménagement de la voie et des trottoirs,

Considérant qu'il est pertinent que l'embellissement de la chaussée de l'avenue Pasteur soit en parfaite harmonie avec les différentes façades donnant sur cette voie,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de verser une subvention aux propriétaires ou locataires qui effectueront des travaux de réfection de façades (échafaudage, piquages, réfection d'enduits, peinture, menuiseries, gouttières visibles) à partir du rond-point François Mitterrand ou de l'avenue Pasteur, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La participation de la commune sera égale à 30 % du coût des travaux subventionnables qui seront plafonnés à 80 € H.T. le m² pour les enduits et 40 € H.T. le m² pour les peintures.

Seuls les travaux réalisés par des entreprises pourront ouvrir droit à subvention.

Les travaux d'enduit et de peinture ne sont pas cumulables et la surface subventionnable sera limitée à 250 m² par immeuble.

Les demandes seront soumises à l'avis de l'architecte du Conseil Architecture Urbanisme Environnement (C.A.U.E.) et ses prescriptions devront être respectées.

Les travaux devront être terminés avant le 31 décembre 2018. Les subventions seront versées sur facture acquittée transmise avant cette date et seront annulées passé ce délai.

Les participations financières de la commune seront accordées dans la limite du budget en cours.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget 2018 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés
